

Mairie d'Ouessant
Bourg de Lampaul
29242 Ouessant



Feuillet n°

Paraphe :

#: 02.98.48.80.06

✉ : mairie@ouessant.bzh

Arrêté n°2026-003

ARRETE DU MAIRE Fermeture du cimetière communal

Le maire d'Ouessant,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'alerte météorologique de niveau orange émise par le préfet du Finistère ;

Vu l'arrêté municipale 2025-101 interdisant l'accès au parvis de l'église ;

Considérant que le toit de l'église est délabré et qu'une des bâches de protection sur le pan sud du toit de l'église s'est envolé ;

Considérant que des ardoises menacent de tomber ;

Considérant la force des vents lors des tempêtes ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le cimetière dans un but de sécurité publique aux alentours de l'église ;

ARRETE

Article 1 : Domaine d'application

Lorsque la préfecture émettra un bulletin d'alerte météo vent de niveau Orange, l'accès au cimetière sera interdit à toute circulation à partir de la signature du présent arrêté jusqu'à la réparation de la toiture de l'église ainsi que la levée du présent arrêté.

Article 2 : Prescriptions

L'accès ne peut être autorisé que sous l'autorisation expresse de la mairie. La commune ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant d'incidents ou d'accidents.

Lors de travaux d'inhumation et/ou d'exhumation, seuls les agents de fossoyages accompagnés d'un agent de la commune pourront travailler, équipé de tous les EPI nécessaires à leur sécurité selon la localisation des travaux. Les familles ne pourront être présents dans l'enceinte du cimetière.

Article 3 : Application

La secrétaire générale de la mairie, les services techniques et la garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Ouessant le 08/01/2026

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire d'Ouessant ou d'un recours hiérarchique auprès du préfet du Finistère.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrer au greffe de cette juridiction – 3 contour de la Motte CS 44416 -35044 Rennes Cedex, ou par l'application [telerecours](https://www.telerecours.fr/), accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la diffusion du présent arrêt rendant la présente décision opposable.

Le recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de 2 mois courant à compte de la notification de l'arrêté concerné